

# À PROPOS DES AVANTAGES SOCIAUX

## Confidentialité chez Heath Lambert

**Note de la rédaction :** Le droit à la vie privée est l'une des questions les plus importantes des entreprises canadiennes en 2004. Compte tenu de la nature de notre domaine de travail, nous avons cru qu'il serait important de souligner, dans ce numéro, la politique de Heath Lambert en matière de politique de confidentialité. Toutefois, les politiques des autres organismes (notamment des assureurs) ont aussi une incidence sur les avantages sociaux des groupes d'employés et sur les programmes de retraite. Il serait donc prudent que vous compreniez, à titre de client, l'application des principes de confidentialité de tous vos fournisseurs de service qui pourraient traiter des données personnelles et financières concernant vos employés. Nos consultants se feront un plaisir de vous fournir l'aide ou les renseignements dont vous pourriez avoir besoin à ce sujet.

### PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PRIVÉS DES CLIENTS CHEZ HEATH LAMBERT

Voici un extrait de la politique de confidentialité de Heath Lambert :

Chez Heath Lambert, nous suivons de près l'évolution des lois en matière de protection de la vie privée. Nous nous sommes engagés à faire en sorte que, chez Heath Lambert, non seulement nous satisfaisions aux exigences des lois s'appliquant à nos bureaux à travers le pays, mais que nous dépassions ces exigences de manière à atteindre un degré élevé et uniforme de conformité.

Les renseignements personnels comprennent entre autres renseignements, le nom de l'employé et de l'employeur, l'adresse et le numéro de téléphone à la maison, l'âge, la date de naissance, le sexe, l'état matrimonial, le Numéro d'assurance sociale, l'occupation, le salaire et les renseignements semblables sur les personnes à charge et sur l'état de santé.

Heath Lambert collecte, utilise et divulgue des renseignements personnels aux fins d'inscrire des employés à une couverture en vertu d'un régime d'avantages

sociaux dans lequel ils sont soit un bénéficiaire, soit une partie intéressée.

Nous faisons aussi la collecte et l'utilisation des renseignements personnels sur les employés afin d'identifier les employés et leurs personnes à charge.

Nous divulguons des renseignements personnels aux sociétés d'assurance qui fournissent des avantages sociaux aux employés et à leurs personnes à charge. Nous communiquons ces renseignements de manière à ce que les réclamations présentées puissent être traitées et payées. Nous ne divulguons ces renseignements personnels à aucune autre partie.

Les employés de Heath Lambert se sont engagés à observer notre politique de respect et de protection des renseignements personnels. Nous avons mis en place les garanties électroniques et matérielles nécessaires pour protéger les renseignements confidentiels contre tout accès non autorisé.

Si des employés ou employeurs ont des questions ou des inquiétudes au sujet de la confidentialité chez Heath Lambert ou sur notre traitement des demandes de renseignements, ils peuvent communiquer par écrit avec le chef de la protection des renseignements personnels Heath Lambert experts conseils en avantages sociaux :

**Thomas Arnould, CA**

500-2025 West Broadway  
Vancouver (CB) V6J 1Z6

Ou par courriel à : [t.arnould@heath.ca](mailto:t.arnould@heath.ca)

Les employés ont le droit de connaître les renseignements personnels à leur sujet qui ont été collectés, utilisés et divulgués. S'ils désirent connaître les renseignements personnels que nous possédons à leur sujet, ils peuvent appeler le Centre de services aux clients au 1-866-432-8427.

Notre service d'aide à la clientèle pourra répondre à toutes vos questions. Notre numéro d'appel sans frais est le 1-866-432-8427 et, dans la région de Vancouver/Lower Mainland, le (604) 879-0801, ou par courriel au : [csc@heath.ca](mailto:csc@heath.ca)

**NUMÉRO 20  
ÉTÉ 2004**

*Humour et bons mots*

*Dans notre prochain numéro, nous voulons ajouter les propos humoristiques que vous auriez à partager. Voici un exemple de Winterpeg (Manitoba) : « Il faisait tellement froid hier soir que, quand j'ai voulu sortir les ordures, elles n'ont pas voulu sortir » Ou « Deux pieds bien sur terre valent mieux qu'un dans la bouche. » Envoyez vos suggestions par courriel à [TB@heath.ca](mailto:TB@heath.ca)*

### DANS CE NUMÉRO

Confidentialité chez Heath Lambert

Nouveau site Web à

[www.heath.ca](http://www.heath.ca)

Un gros merci

Dossiers sur les fournisseurs et la législation

## dossiers sur les fournisseurs et la législation nouvelles de l'industrie

**NATIONAL LIFE** est l'un des trois groupes de compagnies d'assurance appartenant au Industrial Alliance Group. Le groupe a décidé d'utiliser un seul nom de marque, « Industrial Alliance Insurance and Financial Services » pour toutes ses compagnies. Le changement de National Life entrera en vigueur vers le milieu de 2004. Nous vous tiendrons au courant. Veuillez continuer d'utiliser tous les formulaires qui utilisent le nom « National Life ».

**LA FOLIE DES FUSIONS CONTINUE** : Manulife Financial Corporation a acheté John Hancock Financial Services et, par cet achat, a aussi acquis Maritime Life, division canadienne de ce groupe d'assurance. On ne sait pas encore clairement si Maritime Life gardera son nom. La fusion fait de Manulife le plus important assureur vie au Canada et le deuxième plus important en Amérique du Nord.

**ASSURANCE RBC**, le volet d'assurance de RBC Financial, a annoncé l'achat des opérations canadiennes d'Unum/Provident. Cet achat donnera à RBC une position respectable sur le marché de l'assurance invalidité à long terme de groupe. Dans chaque cas, l'approbation réglementaire devrait être donnée vers le milieu de 2004.

**PACIFIC BLUE CROSS** présente une bonne page Web qui affiche des graphiques des tendances dans le domaine des réclamations en soins étendus et soins dentaires. Consultez [www.pac.bluecross.ca/company/trends/trends\\_intro.html](http://www.pac.bluecross.ca/company/trends/trends_intro.html). Si ces données portent sur les clients ayant des plans en C.-B., on peut supposer que les chiffres sont les mêmes dans les autres parties du Canada.

Les services de vente au détail et d'avantages de groupe de **SUN LIFE FINANCIAL** ont collaboré à l'élaboration de Choix de couverture de santé, un produit d'assurance santé personnelle qui offre une couverture garantie à toute personne quittant un régime de groupe – il suffit de présenter une demande dans les 60 jours suivant le départ. Dans certains cas, les primes de Choix de couverture de santé sont déductibles d'impôt. Les travailleurs indépendants et non incorporés peuvent avoir le droit de déduire les primes comme dépense d'affaires.

**GREEN SHIELD CANADA** définit une installation hospitalière semi-privée comme une chambre à 2 lits et NON à 3 lits ou plus. Le service d'administration de votre hôpital peut envoyer une réclamation de chambre semi-privée directement à Green Shield sans même vérifier la chambre dans laquelle vous étiez. Quand vous quittez l'hôpital, Green Shield vous suggère de demander à voir une copie des frais de chambre et de vérifier que la réclamation correspond à ce que vous avez reçu. C'est une façon très simple de veiller à ce que la réclamation ne soit pas payée en trop par erreur.

Le 1er janvier 2004, la **LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET LES DOCUMENTS ÉLECTRONIQUES (LPRPDE)** s'appliquera à toutes les entreprises du secteur privé du Canada. Toutes les activités commerciales comportant la collecte, l'utilisation et la divulgation de renseignements personnels seront assujetties à la Loi. La plupart des provinces adopteront leur propre législation, qui doit être égale ou supérieure à la LPRPDE. Le Québec est la seule province dont la

loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé a été approuvée par le Commissaire à la protection de la vie privée. La C.-B. et l'Alberta ont adopté des lois qui n'ont pas encore été approuvées. Vous trouverez d'autres renseignements au site

[www.privcom.gc.ca/legislation/02\\_06\\_01\\_f.asp](http://www.privcom.gc.ca/legislation/02_06_01_f.asp)

Les congés pour raisons familiales sont inclus dans la **LOI SUR L'ASSURANCE-EMPLOI** et dans le **CODE CANADIEN DU TRAVAIL** depuis le 4 janvier 2004. Les employés peuvent maintenant obtenir un congé sans solde de 8 semaines afin de prodiguer des soins à un membre de leur famille qui risque de mourir dans les 26 semaines. Un certificat médical est requis. L'assurance-emploi est disponible au cours de cette période. Pour de plus amples renseignements, communiquez avec votre bureau local de l'assurance emploi.

Dans une décision rendue en octobre, la **COUR SUPRÊME DU CANADA** a indiqué que l'invalidité en raison de douleurs chroniques d'un travailleur blessé devrait être traitée de la même manière que toutes autres blessures ou maladies en milieu de travail. Cette décision renverse une décision d'une cour inférieure qui soutenait la loi de la Nouvelle-Écosse donnant droit à la Commission des accidents du travail de la Nouvelle-Écosse de refuser d'indemniser les travailleurs souffrant de douleurs chroniques débilantes subies dans l'exercice de leurs fonctions.

**VOUS ATTENDEZ UN BÉBÉ AU MANITOBA ?** Si vous vivez au Manitoba et que votre revenu familial net est de moins de 32 000 \$ par année, le gouvernement provincial vous offre un chèque mensuel durant une grossesse pour vous aider à acheter des aliments sains et à préparer l'arrivée de votre bébé. Faites le 1-888-848-0140 pour plus de détails.

**ABOLITION DU DROIT DE SUBROGATION – LE PROJET DE LA LOI 53** a retiré le droit de l'assureur d'être remboursé des montants d'avantages invalidité, santé, soins dentaires payés à un membre du régime par suite d'un accident causé par une tierce partie pour lequel le membre du régime a reçu un règlement. La plupart des contrats d'assurance prévoient une clause de subrogation qui est conçue dans le but d'éviter qu'un demandeur ne soit pas payé deux fois pour la même perte et que les régimes d'avantages sociaux n'aient pas à couvrir les frais de réclamation qui sont de la responsabilité des assureurs d'automobile. Avant l'adoption du projet de la loi 53, les assureurs pouvaient recouvrer le 40% supplémentaire. Les commanditaires de ces régimes pourraient voir une légère augmentation du coût de prestation des avantages d'invalidité. Ces augmentations varieront selon la composition du groupe. Pour de plus amples renseignements, consultez :

[www.autoinsurance.gov.ab.ca](http://www.autoinsurance.gov.ab.ca)

Le 1er juin 2003, le gouvernement de l'Alberta a adopté la **ADULT INTERDEPENDENT RELATIONSHIPS ACT** en vertu de la loi sur l'assurance de l'Alberta. Cet ajout limite la définition de conjoint aux partenaires mariés légalement seulement et remplace la notion de conjoint de fait par la définition de

## rappel avez-vous oublié quelque chose ?

**D**e nombreux employeurs ont déjà effectué leur processus annuel de revue des salaires pour leurs employés. La présente vise à vous rappeler que :

- Tous les avantages sociaux liés aux salaires devraient être mis à jour en fonction des changements apportés, par ex., assurance-vie, assurance en cas de décès ou de mutilation, invalidité à courte et à longue durée et tout régime de pension ou REER de groupe.
- Tous les dossiers de votre compagnie d'assurance ou de votre administrateur de régime devraient être modifiés le plus tôt possible afin que les réclamations puissent être payées correctement.
- Les déductions de paie pour les régimes contributifs, y compris les avantages gouvernementaux, devraient aussi être modifiées afin de refléter les changements relatifs aux salaires.

Si vos régimes d'assurance de groupe sont assujettis à des limites d'assurance sans preuve (au-delà desquelles des preuves satisfaisantes d'assurabilité doivent être soumises), on devrait accorder une attention toute spéciale à ces exigences.



Gerald W. Matlashewski, BA, LLB  
Expert - conseil supérieur  
Heath Lambert experts conseils en  
avantages sociaux

### profil heath Gerald Matlashewski

**G**erry s'est joint à Heath Lambert experts conseils en avantages sociaux il y a plus de 20 ans (en août 1983). Avocat et notaire public de profession, il est membre du Barreau du Haut-Canada. Gerry continue à se recycler en suivant divers programmes d'éducation permanente offerts par la Société du barreau et l'industrie de l'assurance. Il a donné des cours en assurance groupe et en tarification.

À titre de membre de l'équipe d'Ottawa, Gerry fournit des services d'expert conseil bilingue aux clients des secteurs privé et public. Il possède une vaste expérience dans les domaines de la tarification, de la conception de régimes, de la compression des coûts, de l'interprétation juridique des contrats d'assurance de groupe et de la négociation de formes complexes de formules de financement. Il a aussi une bonne expérience en élaboration et en gestion de

programmes nationaux et internationaux avec spécialisation pour les États-Unis et le Royaume-Uni, et il fournit des conseils au sujet des administrateurs, des agents et des autres aspects de l'assurance. Grâce à sa formation juridique, il offre une perspective large au sujet des conséquences pour ses clients. Gerry s'intéresse aux voyages et à l'histoire et il a une passion pour le base-ball. Il est membre actif du Musée de l'air et de l'espace du Québec.

## trouvez les renseignements dont vous avez besoin Heath présente un nouveau visage au [www.heath.ca](http://www.heath.ca)

**U**n nouvel aspect, une navigation conviviale et plus de renseignements au bout des doigts. Nous vous encourageons à visiter notre site.

C'est dans le but de mieux répondre aux besoins d'information des clients que la direction de Heath a décidé d'apporter de récentes améliorations à la présence de Heath sur le Web. Grâce à de nouvelles images et nouveaux éléments graphiques et de nouvelles sources d'informations telles l'archivage de à propos des avantages sociaux, les clients de Heath ont maintenant plus de renseignements à leur disposition. Cette plus récente version du site Web, lancée en février 2004, constitue la phase un. La phase deux apportera d'autres fonctions et services.

*Un gros merci*

*Récemment, nous avons reçu une note de remerciement d'un client très satisfait et nous tenons à reconnaître Luciana Battista pour son excellent travail. Voici un extrait de la lettre du client :*

*« Je tiens tout simplement à dire que je suis très content du service rendu par Luciana dans cette affaire, tant dans le suivi qu'elle a effectué au contrat que dans la révision qu'elle a apportée au contrat afin que ces services soient inclus. Ainsi, j'ai reçu un excellent service et un résultat réussi. »*

*Encore une fois, toutes nos félicitations à Luciana pour un travail bien fait !*



Suite - dossiers sur les fournisseurs

partenaire adulte interdépendant. La loi définit un partenaire adulte interdépendant comme une personne vivant avec une autre personne dans une relation d'interdépendance :

- pour une période continue de pas moins de 3 ans ou
- avec une certaine permanence, si la relation a un enfant par naissance ou adoption ou
- si l'inscrit et le partenaire ont passé une convention de partenaires adultes interdépendants.

La notion de partenariat adulte interdépendant s'applique aux relations entre personnes du même sexe ou de sexes opposés, que la relation soit conjugale ou non – c.-à-d. qu'une personne peut avoir un partenariat adulte interdépendant avec sa mère, son frère, etc. Les changements à la loi albertaine n'exigent pas que les commanditaires du régime étendent la couverture de personne à charge à des partenaires adultes interdépendants; par conséquent, les modifications au libellé du contrat ne sont pas nécessaires. À l'heure actuelle, on ne sait pas encore si d'autres changements seront apportés à la loi de l'Alberta qui exigeront que les commanditaires du régime étendent la couverture de personne à charge à des partenaires adultes interdépendants. Pour de plus amples renseignements, visitez le site Web du gouvernement de l'Alberta : [www.health.gov.ab.ca/ahcip/benefits/partners.html](http://www.health.gov.ab.ca/ahcip/benefits/partners.html)

Le **CONFERENCE BOARD DU CANADA** estime que les dépenses en soins de santé augmenteront d'environ 35% des dépenses provinciales actuelles à près de 45% des dépenses provinciales en 2020. Les médicaments d'ordonnance doubleront d'une proportion nominale provinciale/territoriale de 7,2% à 14,6% en 2020.

**SANTÉ CANADA** supervise le retrait de l'agent antidépresseur connu sous le nom de marque SERZONE. Ce médicament présente des risques plus élevés de sérieux effets indésirables sur le foie que les autres antidépresseurs analogues. Il a été retiré du Canada et de la plupart des pays européens.

Les médecins collaborent avec les patients à trouver des solutions de rechange acceptables.

L'**ASSOCIATION CANADIENNE DES ORGANISMES DE CONTRÔLE DES RÉGIMES DE RETRAITE (ACOR)** a publié une loi type sur les pensions afin de recueillir les commentaires du public. La notion de loi type, reposant sur les principes d'abord élaborés dans le but de réglementer la vente des produits d'assurance au Canada, vise à harmoniser les règlements sur les normes des pensions au Canada. Il convient de noter que la loi type propose l'acquisition immédiate des pensions et que la responsabilité de fiduciaire d'un régime de pension relève principalement d'un comité des pensions, comptant au moins deux représentants des employés, plutôt que du commanditaire du régime.

L'**INSTITUT CANADIEN DES ACTUAIRES (ICA)** a publié une nouvelle version controversée du document « Norme de valeur de rachat » qui entrera en vigueur le 1er septembre 2004. La norme a fait l'objet d'un vif débat au sein de l'ICA, certains actuaires dissidents et autres experts déclarant que cette norme n'est pas dans l'intérêt du public, bien que cette norme ait force de loi en vertu des règlements sur les pensions dans diverses juridictions. La nouvelle norme, qui sert de base au calcul de la solvabilité des pensions et aux transferts de portabilité, pourrait entraîner une diminution des valeurs de rachat, par rapport à la norme précédente, pouvant aller jusqu'à 40%.

Le bureau de l'**ALBERTA SUPERINTENDENT OF FINANCIAL INSTITUTIONS** a publié le document « Disclosure Paper on the Pension Plan Risk Assessment Program ». Ce document est utile aux commanditaires de régimes à cotisations définies et à avantages définis afin de comprendre comment l'Alberta entend surveiller leur régime. La supervision à base de risque est un modèle de réglementation des pensions qui a d'abord été adopté par le Bureau du surintendant des institutions financières du Canada. Ce processus est au cœur des questions actuelles de restructuration d'Air Canada.



**Heath Lambert**  
BENEFITS CONSULTING  
EXPERTS CONSEILS EN AVANTAGES SOCIAUX

SERVICE D'AIDE À LA CLIENTÈLE

Tél : 604-879-0801  
Sans frais : 1-866-432-8427  
Courriel : [csc@heath.ca](mailto:csc@heath.ca)

**BUREAU DE VANCOUVER**  
500 – 2025 West Broadway  
Vancouver (CB) V6J 1Z6  
Tél : 604-877-0488  
Télé : 604-877-0325  
Sans frais : 877-432-8422  
Courriel : [vancouverinfo@heath.ca](mailto:vancouverinfo@heath.ca)

**BUREAU DE WINNIPEG**  
105 – 62, rue Hargrave  
Winnipeg (MB) R3C 1N1  
Tél : 204-487-1300  
Télé : 204-487-0055  
Sans frais : 877-432-8494  
Courriel : [winnipeginfo@heath.ca](mailto:winnipeginfo@heath.ca)

**BUREAU D'OTTAWA**  
1203 – 99, rue Metcalfe  
Ottawa (ON) K1P 6L7  
Tél : 613-238-4272  
Télé : 613-238-3714  
Sans frais : 877-432-8468  
Courriel : [ottawainfo@heath.ca](mailto:ottawainfo@heath.ca)

**BUREAU DE CALGARY**  
460 – 800 6e Avenue SW  
Calgary (AB) T2P 3G3  
Tél : 403-246-5228  
Télé : 403-246-5257  
Sans frais : 866-432-8425  
Courriel : [calgaryinfo@heath.ca](mailto:calgaryinfo@heath.ca)

**BUREAU DE TORONTO**  
305 – 191 The West Mall  
Toronto (ON) M9C 5K8  
Tél : 416-620-0779  
Télé : 416-620-9416  
Sans frais : 877-432-8486  
Courriel : [torontoinfo@heath.ca](mailto:torontoinfo@heath.ca)

**BUREAU DE MONTRÉAL**  
2202 – 1100, boul. René-Lévesque ouest  
Montréal (QC) H3B 4N4  
Tél : 514-861-5522  
Télé : 514-392-9264  
Sans frais : 800-667-4619  
Courriel : [montrealinfo@heath.ca](mailto:montrealinfo@heath.ca)

#### Votre rétroaction compte.

Si vous avez des commentaires à nous soumettre, des informations à demander ou des questions à poser, veuillez nous appeler à l'un de nos bureaux.

À propos des avantages sociaux n'est pas un document juridique, mais plutôt une source d'informations à nos clients.

Vous trouverez les numéros antérieurs de ce communiqué sur notre site Web, cliquez sur l'onglet Ressources pour consulter la liste et choisir les publications.

[WWW.HEATH.CA](http://WWW.HEATH.CA)